

ARCHIDIOCESIS AVENIONENSIS IN GALLIA



INSTRUCTION LES OFFRANDES DE MESSE

Après consultation du conseil diocésain pour les affaires économiques, et conformément à son avis,

Avec le consentement de l'archevêque d'Avignon,
l'Econome diocésain précise les éléments suivants

Vu le canon 34 du Code de Droit canonique

Art.1 L'offrande préconisée par la Conférence des Evêques de France en demandant une intention de messe est de 18 euros, depuis 2019.

Art. 2 Lorsque l'offrande réelle est de 20 euros, les 2 euros supplémentaires sont associés et intégrés aux offrandes de messe dans la comptabilité.

Art. 3 Les sommes ainsi collectées sont affectées pour des messes aux intentions du diocèse.

Art. 4 Ces dispositions s'appliquent à partir du 1^o mai 2026.

Avignon, le 10 Mars 2026

l'Econome diocésain

Le chancelier